

Service Commun Finances

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Libourne le 27 juin 2023

DECISION DU MAIRE DE LIBOURNE FIN/D-2023-012

Objet : Ville de Libourne budget principal – conclusion d'une ligne de trésorerie

Le Maire de Libourne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 20,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur Denis Sirdey, Adjoint délégué aux finances, à l'évaluation et aux modes de gestion des services publics locaux, et PRM,

Vu le budget principal 2023,

Considérant le besoin de souscrire une ligne de trésorerie pour la gestion de la trésorerie municipale,

Considérant la consultation lancée auprès de La Banque Postale, la Caisse d'Epargne, la Société Générale, le Crédit Agricole et ARKEA Banque,

Vu l'offre formulée par ARKEA Banque correspondant aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : Afin d'assurer la gestion de sa trésorerie, la Ville de Libourne souscrit auprès d'ARKEA Banque une ligne de trésorerie à taux variable de 3 000 000€ (trois millions d'€uros) pour une durée maximum d'un an.

Article 2 : Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

Montant : 3 000 000€
Index et marge : TI3M + 0.49%, le tout flooré à 0.49%
Durée : 12 mois
Périodicité des intérêts : trimestrielle, sans capitalisation des intérêts
Base de calcul : Exacte/360
Commission d'engagement : 0.08% du montant maximum, soit 2 400€
Commission de non utilisation : néant
Gestion : via Domiweb, portail d'accès internet inclus

Article 3 : Le Maire, ou son représentant habilité, signera l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de ligne de trésorerie décrit ci-dessus, au nom et pour le compte de la Ville de Libourne, et procédera aux diverses opérations concernant la réalisation et la gestion de ladite ligne.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Coutras sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera :

- Transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne
- Notifiée à ARKEA Banque

Elle sera communiquée au Conseil municipal de la Ville lors de sa prochaine Assemblée.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en l'Hôtel de Ville de Libourne,
le

26 JUIN 2023



Pour le Maire,
l'adjoint délégué aux finances, à l'évaluation
et aux modes de gestion des services publics locaux,
représentant du pouvoir adjudicateur

Denis SIRDEY

Notifié le 27 juin 2023
Publié le 27 juin 2023